

ARRETE TEMPORAIRE



421/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 2 Avenue Léon Gambetta – SCOPELEC – intervention sur réseau télécom – ouverture de chambre

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise SOCPELEC en date du 20 octobre 2022
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement au 2 Avenue Léon Gambetta pour permettre l'intervention sur le réseau télécom

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de réseau télécom au 2 avenue Léon Gambetta pour l'ouverture d'une chambre sur trottoir, du lundi 24 octobre au vendredi 28 octobre, l'entreprise SCOPELEC sera autorisée à se stationner aux abords de la chambre.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise SCOPELEC

Fait à Saint-Aignan, le 20 octobre 2022
Le Maire



Eric CARNAT